

Avenant simplifié n° 1 à la convention financière du 26 janvier 2006
pour la rénovation du quartier de la République à Avion

Préambule :

M. le Maire de la ville d'Avion, M. le Directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Président du Conseil Régional, M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, M. le Président de la CommunAupole, M. le Président du Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat, M. le Président du Conseil d'Administration de la Foncière Logement ont signé le 26 janvier 2006 la convention financière pour la rénovation urbaine du quartier de la République à Avion.

La Commune d'Avion a décidé, par délibération en date du 31/03/04, de confier à la SEM Artois Développement la réalisation de l'action ou de l'opération d'aménagement : « restructuration du quartier sud » dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, notifiée par la commune à la société le 11 juin 2004.

A son alinéa I, l'article 23 de la convention publique d'aménagement stipule que « Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de l'opération objet du présent contrat sont couvertes par, notamment, [...] les subventions [...] ».

A son alinéa IV, l'article 23 de la convention publique d'aménagement stipule que « L'aménageur est autorisé à solliciter lui-même, en vue de la réalisation de l'opération inscrite en objet du présent contrat, l'allocation de toute subvention ou aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme. »

Pour la réalisation et le financement des opérations d'aménagement inscrites dans la convention du 26/01/2006, la société d'économie mixte Artois Développement, maître d'ouvrage missionné par la commune d'Avion, doit en conséquence figurer comme maître d'ouvrage.

Avenant :

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la République à Avion en date du 26 janvier 2006, les modifications suivantes sont apportées au texte d'origine :

Article 1 :

A l'alinéa 4-4 de l'article 4 de la convention, le maître d'ouvrage indiqué dans les tableaux « aménagement et création des espaces publics » n'est plus « Ville ou SEM », mais « SEM Artois Développement ».

Article 2 :

La liste des signataires de la convention est complétée comme suit :

- la SEM Artois Développement, représentée par son Président,

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Bernard FRAGNEAU

Fait à Arras

le 31 JAN. 2007

Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine, Philippe Van de Maele

Fait à Paris

le 28 NOV. 2006

Le Maire d'Avion,

Jacques ROBITAIL

Fait à Avion

le 08 décembre 2006



Le Président de la SEM Artois Développement,

Le Président

Fait à

le 19 Dec 2006 François Lemaire

Annexe :

Le tableau financier figurant à l'annexe 2 de la convention est modifié conformément aux dispositions ci-dessus. La SEM Artois Développement se substitue à la Ville d'Avion pour la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- Site Roses, Digitales, Pensées
- Jacinthes, Jasmins, Anémones, Capucines
- Aménagement rue Marcel Cachin
- 3ème tranche anneau structurant (rue L. Michel-Anatole France)
- Terrain de football + jardins ouvriers
- Aménagement du site des abords Hêtres et Fresnes
- Requalification du bd Anatole France
- Site Pétunias, Primevères, Fuschias
- 2ème tranche anneau structurant (bd M. Thorez-rue R. Rolland)
- 4ème tranche anneau structurant (Anatole France, rue Charles Helles)
- Place Lebas
- Aménagement du terrain des 14
- Axe Piéton central